

# Foire aux questions concernant la COVID-19



## Réponses aux questions fréquemment soulevées

### **L'Empire Vie maintiendra-t-elle ses services en cas d'épidémie étendue de COVID-19?**

Nous avons mis en place des plans de poursuite des activités pour être en mesure de continuer à servir nos clients en cas d'épidémie étendue.

### **Les régimes d'assurance collective de l'Empire Vie couvrent-ils les participants qui contractent la COVID-19?**

La COVID-19 est une maladie reconnue. Nous nous prononcerons sur les demandes de règlement selon les

dispositions des régimes de nos clients. Notre équipe du Service à la clientèle répondra aux questions spécifiques sur un contrat ou une protection.

### **Que devons-nous savoir au sujet du régime d'assurance collective de l'Empire Vie et de la COVID-19?**

L'Empire Vie s'engage à aider les clients à protéger la santé physique, mentale et financière des participants de leurs régimes. Les garanties suivantes peuvent être utiles.

#### **Réseau Best Doctors**

Le Réseau Best Doctors est inclus dans tous nos régimes d'assurance collective offrant l'assurance maladie complémentaire.

Le Réseau Best Doctors est une excellente source de renseignements. L'équipe du Réseau Best Doctors a préparé une foire aux questions à l'intention des membres du personnel ainsi que deux webinaires pour les conseillers (le 13 février dernier pour l'Empire Vie et le 4 mars dernier pour le public).

Vous trouverez des renseignements supplémentaires auprès du Réseau Best Doctors (et de Teladoc Health, sa société mère) dans les jours et les semaines à venir.

Pour communiquer avec le Réseau Best Doctors, composez le **1 877 419-2378**.

Vous pouvez accéder au portail à partir du [bestdoctors.com/canada/lancer](https://bestdoctors.com/canada/lancer).

#### **Assistance d'urgence en cours de voyage**

La plupart de nos régimes d'assurance maladie complémentaire comprennent le programme d'assistance d'urgence en cours de voyage.

Nous encourageons les participants qui ont besoin d'aide à l'étranger à communiquer avec Allianz Global Assistance, notre fournisseur de services :

À frais virés hors du Canada et des États-Unis : **519 742-2800**

Sans frais au Canada et aux États-Unis : **1 800 321-9998**

Ces numéros se trouvent sur la carte de garanties de l'Empire Vie.

Si la garantie d'assistance d'urgence en cours de voyage prend fin alors qu'un participant se trouve en quarantaine, nous prolongerons sa protection jusqu'à la fin de la période d'isolation. Nous avons également étendu les règles d'admissibilité en matière d'hébergement, de repas et de retard dans le voyage pour tenir compte d'un scénario de quarantaine.

<b>Programme d'aide aux employés (PAE) – protection facultative</b>	<p>Certaines personnes peuvent éprouver de l'anxiété face à la COVID-19.</p> <p>Aspiria, notre fournisseur de PAE, communique régulièrement avec les participants bénéficiant de leurs services afin de leur offrir du soutien.</p> <p>Consultez la page Web d'Aspiria concernant la <a href="#">COVID-19</a>. Celle-ci fournit des renseignements utiles et un guide spécifique pour les dirigeants d'entreprise, qui traite de la prévention.</p> <p>Les participants peuvent demander une consultation par l'entremise de <a href="#">cette page</a>, qui contient également un numéro de téléphone sans frais.</p>
<b>Assurance invalidité de courte durée - protection facultative</b>	<p>Si un participant se fait imposer une quarantaine par une agence de santé publique ou un professionnel de la santé, son absence est considérée comme étant médicalement nécessaire. Nous traiterons la quarantaine comme une hospitalisation.</p> <p>Les participants peuvent activer leur assurance invalidité de courte durée en remplissant un <a href="#">nouveau formulaire</a>. Ce formulaire est aussi publié dans la section « <a href="#">Formulaires d'assurance collective</a> » sur <a href="#">empire.ca</a>.</p> <p>Aucune déclaration du médecin traitant ne sera exigée en ce qui concerne la période de mise en quarantaine volontaire.</p> <p>La période de quarantaine est de 14 jours; les demandes liées à l'isolation volontaire seront généralement approuvées pour une période de 14 jours. Les prestations peuvent être soumises à des restrictions (p. ex., des réductions basées sur l'assurance-emploi ou d'autres régimes gouvernementaux).</p> <p>Si le participant ne présente aucun symptôme et peut travailler de la maison pendant sa quarantaine, il n'est pas absent du travail et sa demande de règlement d'assurance invalidité n'est pas justifiée.</p>

### Où puis-je me renseigner ?

En plus des garanties mentionnées ci-dessus, il existe de nombreuses ressources qui peuvent vous aider. Composez le 1 833 784-4397 pour accéder à la ligne d'information du gouvernement du Canada concernant la COVID-19. Le site Web de [l'Agence de la santé publique du Canada](#) contient également des [conseils à l'intention des voyageurs](#).

### Si une entreprise interrompt ses activités, les membres de son personnel seront-ils couverts par l'assurance invalidité de courte durée?

L'assurance invalidité de courte durée est conçue pour remplacer le salaire perdu d'une personne en raison d'une absence médicalement nécessaire. Aucune raison ne justifie une demande de règlement si la société interrompt ses activités de façon préventive et pour lutter contre la pandémie. Des programmes comme l'assurance-emploi sont conçus pour ce type de situation : si une société interrompt ses activités, ce programme permet de remplacer les salaires perdus.

### Si l'on développe un vaccin contre la COVID-19, le coût de celui-ci sera-t-il couvert?

Plusieurs vaccins sont couverts par les agences de santé publique; peu le sont par l'assurance maladie complémentaire. Si votre assurance maladie complémentaire couvre les vaccins, tout nouveau vaccin contre la COVID-19 pourrait être couvert. Actuellement, il est trop tôt pour savoir si un vaccin contre la COVID-19 sera mis au point à temps. Nous communiquerons avec vous lorsque nous en saurons davantage.

### Quel est le plan de communication de l'Empire Vie relativement à la COVID-19?

L'Empire Vie envoie des bulletins aux conseillers et aux administrateurs de régimes afin de leur transmettre de l'information, des liens, des foires aux questions et d'autres documents qu'ils pourront distribuer. Nous publierons de l'information et des documents à jour régulièrement.

 **Pour plus de détails, veuillez consulter votre livret des garanties ou communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 267-0215 ou par courriel à [group.csu@empire.ca](mailto:group.csu@empire.ca).**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

[empire.ca](http://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

GRP-514911-FR-12/03/2020

